



Datum / Date: 26/01/2016
Uur / Heure: 11:54
Vraag / Question: n° 8937

**Question orale de la Députée Katrin JADIN
à Madame Maggie DE BLOCK, Ministre de la Santé Publique et des Affaires sociales,
concernant la rationalisation des services d'assurance complémentaire,
- déposée le 25 janvier 2015 -**

Madame la Ministre,

Certaines associations et représentants du secteur des mutualités appellent de leurs vœux une réforme des avantages octroyés via les assurances complémentaires des mutualités. En effet, ceux-ci reprochent les dérives commerciales de certaines mutuelles, qui proposeraient des services qui ne correspondent pas aux besoins prioritaires de santé ou des produits relevant plus de « dérives commerciales » dont l'impact sur la santé n'a pas été prouvé.

Dans cette optique, votre administration étudierait actuellement l'opportunité, par la mise en place d'un cadre pluriannuel en concertation avec les mutualités, de rationaliser et repenser les offres de services que pourront proposer à l'avenir les mutuelles dans leurs assurances complémentaires.

Madame la Ministre, mes questions à ce sujet sont les suivantes :

- Pouvez-vous m'informer de la date à laquelle estimez-vous pouvoir présenter ce nouveau pacte pluriannuel avec le secteur des soins de santé ?
- Pouvez-vous me confirmer que la question de la rationalisation des avantages octroyés par les assurances complémentaires des mutuelles sera bien abordée, en concertation avec les mutualités, dans le cadre de ce nouveau pacte ?
- Si oui, vos services disposent-ils déjà de pistes permettant de circonscrire les avantages des assurances complémentaires qui seront, à l'avenir, proposées par les mutuelles ?

Je vous remercie, Madame le Ministre, pour les réponses que vous voudrez bien m'apporter.

Katrin JADIN

Réponse à la question orale q 8937 de Katrin JADIN

Concerne : La rationalisation des services d'assurance complémentaire

En ce qui concerne le timing : une première version de la note a été abordée mi-2015 par ma cellule stratégique et les représentants des OA. Au cours de la deuxième moitié de 2015, différents représentants des OA ainsi que le Collègue intermutualiste national nous ont fait part de leurs réactions dans des notes détaillant l'orientation à suivre sur la base de cette première note. Ma cellule stratégique a ensuite rédigé une nouvelle version du document en tenant compte de ces remarques. Ce document est actuellement en cours de discussion au sein du gouvernement, après quoi les négociations avec les OA pourront débuter. Il est impossible de donner une date de finalisation précise.

Il est explicitement prêté attention au sujet des assurances complémentaires, conformément aux dispositions de l'accord de gouvernement. Un de axes de modernisation du pacte est dédié spécifiquement aux assurances complémentaires.

Concernant les services de l'assurance complémentaire, il est stipulé dans l'accord de gouvernement du 9 octobre 2014 que « la loi du 6 août 1990 relative aux mutualités et aux unions nationales de mutualités sera modifiée afin de dire clairement que les services que les mutualités peuvent établir pour accorder une intervention financière dans les coûts de prévention et de traitement de maladies, ou pour stimuler le bien-être physique ou psychique de leur membres, doivent répondre aux principes

de l'evidence based practice ». Il est clair que pour les interventions en matière de santé, le fondement scientifique est essentiel.

La Ministre ,

De Minister,

Maggie DE BLOCK